

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DA 31 Approbation du principe et des modalités de résiliation pour motif d'intérêt général de deux marchés passés pour l'entretien de la régénération et des plantations dans le Bois de Vincennes.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DEVE 71 en date des 18 et 19 octobre 2010 portant approbation des modalités de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de prestations d'entretien de la régénération et des plantations dans le bois de Vincennes, en deux lots séparés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les arrêtés de résiliation des deux marchés, n° 20111120005567 conclu avec la Société de reboisement WADEL SARL et n°20111120005568 conclu avec la société LACHAUX PAYSAGE ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général de deux marchés de prestation d'entretien de la régénération et des plantations dans le bois de Vincennes, notifiés en 2011.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer et notifier les arrêtés de résiliation des marchés suivants :

- n° 20111120005567 conclu avec la Société de reboisement WADEL SARL ;
- n° 20111120005568 conclu avec la société LACHAUX PAYSAGE.

Article 3 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de la résiliation de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6711 au sein du chapitre 67, au titre de l'exercice 2013.